



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

**Date de la convocation : 24 novembre 2023**

**Étaient présents :**

Madame Sylvie AUBERT, **Maire et présidente de séance.**

Madame Marie-Pierre MESSENT, Monsieur Bruno BOUCHER, Madame Valérie MEYER, Madame Joëlle LAROCHE, **Adjoints.**

Monsieur Philippe BENETEAU, Madame Corinne CHANTEPIE, Madame Marie-Laure COUDRET, Monsieur Amady DIALLO, Madame Magalie GUÉRINEAU, Monsieur Thierry HECQ, Madame Christine PAIN, Madame Horia PEJOUT, Madame Bernadette POUPIN, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Claudine BLONDEAU, Monsieur Lionel BONNIFAIT, Madame Dorothee BRUNET (jusqu'à 20 H 13), Monsieur Michel QUILLIVIC, **Conseillers Municipaux.**

**Absents – Représentés :**

Monsieur Julien BERNARDEAU a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre MESSENT.

Monsieur Nicolas DEMELLIER a donné pouvoir à Madame Magalie GUÉRINEAU.

Monsieur Léandre MARY a donné pouvoir à Madame Sylvie AUBERT.

Monsieur Jérôme TANCHÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno BOUCHER.

Madame Dorothee BRUNET a donné pouvoir à Monsieur Michel QUILLIVIC (à partir de 20 H 13).

**Absents – Excusés :**

Madame Delphine BRISSON.

Monsieur Christophe CHARPENTIER.

Monsieur Grégoire LANDREAU.

**Quorum nécessaire : 14 membres**

**Quorum atteint : 19 membres en ouverture de séance puis 18 membres à partir de 20 H 13.**

Madame la Maire de Fontaine-le-Comte, a ouvert la séance à 19 H 00.

Madame la Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Madame Christine PAIN a été désignée secrétaire de séance.

### Ordre du jour

#### DÉSIGNATION – APPROBATION

#### Rapporteur

Appel nominal

Mme la Maire

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la Maire

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24/10/2023

Mme la Maire

#### INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

#### Rapporteur

N° 01 – Information au Conseil municipal – Charte de cohérence éducative des ATSEM

Mme la Maire

<b>FINANCES</b>	<b>Rapporteur</b>
N° 02 – Débat d'orientations budgétaires 2024	Mme la Maire
N° 03 – Coût de la scolarité aux écoles maternelle et élémentaire : fixation de la participation financière pour les enfants hors commune 2022-2023	Mme la Maire
N° 04 - Participation de la commune de Croutelle aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Simone Veil et du centre de loisirs	Mme la Maire
N° 05 – Avis portant demande de remise gracieuse relative à la régie du centre de loisirs d'été	Mme la Maire
N° 06 – Tarifs des locations des salles communales 2024	Mme LAROCHE
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>Rapporteur</b>
N° 07 – Mise à jour du protocole d'accord sur le temps de travail	Mme la Maire
N° 08 – Fixation des taux de promotion d'avancement de grade	Mme la Maire
N° 09 – Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'attaché territorial - service administratif	Mme la Maire
N° 10 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet – accroissement saisonnier d'activité – service administratif	Mme la Maire
N° 11 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents à temps complet – accroissement temporaire d'activité – service technique	Mme la Maire
N° 12 – Mise à jour du tableau des effectifs	Mme la Maire
<b>CADRE DE VIE</b>	<b>Rapporteur</b>
N° 13 – Tarifs sur l'enlèvement de déchets et les dépôts sauvages	Mme la Maire
N° 14 – Renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) entre la communauté urbaine de Grand Poitiers et la commune de Fontaine-le-Comte	Mme MESSENT
N° 15 – Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la commune de Fontaine-le-Comte	Mme MESSENT
N° 16 – Fusion de SOREGIES et de SERGIES	Mme la Maire
N° 17 – Changement destinations des coupes de bois – exercices 2021 et 2022	M. CHARPENTIER
<b>ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉS</b>	<b>Rapporteur</b>
N° 18 – Adhésion au dispositif « Plan Mercredi/PEDT »	Mme la Maire
N° 19 – Subvention à Escal'Ados pour les chantiers jeunes de juillet 2023	Mme MEYER
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	

### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2023

Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ.

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 1 – Information au Conseil municipal – Charte de cohérence éducative des ATSEM

### **Rapporteur : Madame la Maire**

Madame la Maire a laissé la parole à Madame Pauline SAVY, Responsable du service périscolaire et extrascolaire et Madame Caroline HALKA, ATSEM.

Madame Pauline SAVY est ravie de faire partie de l'équipe de Fontaine-le-Comte. Elle exerçait précédemment en tant que responsable du service périscolaire pour la commune de Vouneuil-sous-Biard.

Madame Pauline SAVY a félicité le travail des 5 ATSEM. La charte a été validée par Monsieur Christophe MIT, Directeur de l'école maternelle Charles PERRAULT.

Madame Pauline SAVY a rappelé les grands axes de la charte des ATSEM ci-annexée.

Madame Caroline HALKA, ATSEM et animatrice a rappelé que les ATSEM étaient concernés par une double autorité : une autorité hiérarchique (Madame la Maire) et une autorité fonctionnelle (Monsieur le directeur de l'école). La charte a pour ambition d'être claire et synthétique. Elle évoque la carrière, les conditions de travail, les principales missions des ATESEM et les risques professionnels. La charte constitue un outil de cohésion interne.

Madame la Maire a souhaité remercier les agents pour ce travail.

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code des communes (notamment l'article R. 412-127) ;

**Vu** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

**Vu** le décret n° 2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

La charte a pour vocation de clarifier le rôle de l'ATSEM et sa place dans la communauté éducative et a pour objectif :

- De constituer un document référentiel pour le service et l'ensemble de ses partenaires, à l'échelle départementale.
- De préciser les relations hiérarchiques et fonctionnelles avec les responsabilités de chacun.
- D'apporter un service de qualité au bénéfice des enfants fréquentant les écoles.
- D'identifier les principaux risques professionnels au poste de travail et de proposer des mesures de prévention adaptées.

Cette charte s'applique aux agents relevant du cadre d'emplois des ATSEM mais également à tous les agents exerçant les fonctions d'ATSEM.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND acte de ces informations.**



VOTANTS		
POUR		
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

## 2 – Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024

### **Rapporteur : Madame la Maire**

Madame la Maire a rappelé que le passage de la nomenclature comptable M14 à la M57 offre la possibilité de voter le budget en fin d'année avant le début de la prochaine année civile. De même, la M57 permet de débattre des orientations budgétaires et de procéder au vote du budget 2024 en fin d'année 2023. Le changement de nomenclature suppose le vote d'un budget rectificatif appelé budget supplémentaire lors du premier tiers de l'année 2024.

Monsieur Philippe BENETEAU a précisé que l'ordre du jour précisait qu'il s'agit du débat d'orientations budgétaires (DOB) au titre de l'année 2024 et non de celui de l'année 2023. [La correction a été réalisée par les services].

Madame la Maire a procédé à la lecture du rapport d'orientations budgétaires (ROB) de l'année 2024, ci-annexé.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé si la commune a tenu compte de l'augmentations des points d'indice de la fonction publique territoriales (FPT) dans le calcul des dépenses de fonctionnement. Madame la Maire a acquiescé L'augmentation de 5 points d'indice supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 a été intégrée dans les calculs.

Monsieur Simon COUTANT, Directeur général des services, a procédé à la lecture des commentaires relatifs aux charges de personnel.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a précisé être surpris de l'augmentation du montant de l'assurance statutaire. Il a demandé à Madame la Maire d'en rappeler la cause. Madame la Maire a précisé que les marchés d'assurances de la collectivité ont été rediscutés en 2022 pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. À cette occasion, la commune a supporté une augmentation de 66 % sur l'ensemble de ses assurances. Les assureurs justifient leurs augmentations par l'inflation. Madame la Maire est intervenue au Congrès des Maires sur cette question. Les communes rencontrent des difficultés avec leurs assureurs. Les collectivités sont assujetties aux règles des marchés publics. Les assureurs, quant à eux, disposent d'outils législatifs leur permettant d'augmenter le montant des cotisations et des franchises ou de résilier les contrats. Les collectivités territoriales sont donc engagées dans une partie de bras de fer avec leurs assureurs. Une mission de l'État a été engagée sur ces questions. Désormais, les collectivités territoriales peuvent saisir des médiateurs des assurances. Madame la Maire a rappelé que les collectivités territoriales doivent être soutenues. La commune de Fontaine-le-Comte fait partie des collectivités qui demeurent encore assurables. D'autres communes n'ont pas cette chance. À titre d'exemple, l'ensemble des contrats d'assurances de la commune d'Aytré sera résilié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Fontaine-le-Comte à la chance de ne pas être situé en zone inondable. Par ailleurs, la commune n'a pas subi de dégâts à cause des récentes manifestations. Néanmoins, la commune ne peut plus déclarer ses petits sinistres au risque d'augmenter sa sinistralité. La solidarité assurantielle est un principe de base des assurances en France. Madame la Maire a précisé qu'elle tiendrait informé les élus de ce que donneront les différentes missions diligentées par l'État. Madame la Maire a alerté Monsieur David LISNARD, Président de l'AMF Nationale et Madame Marie-Jeanne BELLAMY, Présidente de l'AMF86 sur ces sujets. Si les collectivités territoriales ne sont plus assurées, elles ne pourront plus poursuivre leurs missions de service public.

Madame Marie-Pierre MESSENT s'est absentée de 19 H 38 à 19 H 41.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé si le retour TVA était de 16,404 % ou de 20 %. Madame Pauline GHIRLANDA, Responsable du service comptabilité et finances a précisé que le taux de retour TVA est de 16,404 %. Les collectivités territoriales ne peuvent pas récupérer 20 % de TVA contrairement aux entreprises. Seul l'État peut fixer pourcentage de retour TVA. Par conséquent, les collectivités sont désavantagées par rapport aux acteurs privés qui bénéficient d'un meilleur pourcentage.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a reconnu la bonne gestion des finances publiques de la commune. Madame la Maire a remercié les services pour leur travail. Monsieur Lionel BONNIFAIT a constaté que la dette par habitant est très faible et que le nombre d'année de remboursement – de 5,32 années – est tout à fait correct.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a précisé que le terme de « charge du personnel » le dérangeait. Selon lui, il serait préférable de parler de « salaire » plutôt que de charge. Madame la Maire a précisé être d'accord. Le personnel n'est pas une charge au contraire sans les agents il n'y aurait pas de service public. Madame Pauline GHIRLANDA précise



que le chapitre ne comprend pas uniquement les « salaires ». Il comprend par exemple les dépenses afférentes aux cotisations CNAS, à l'assurance statutaire ou à la médecine du travail. C'est pourquoi, comptablement, le chapitre est appelé « charge du personnel ».

Madame la Maire a laissé la parole à Monsieur le Directeur général des services pour les dépenses de personnel.

Madame la Maire a rappelé que le budget était volontairement ambitieux. Il est fidèle aux valeurs portées par les élus depuis le début du mandat. Madame la Maire est persuadée qu'il faut poursuivre les investissements pour rentrer dans un cercle vertueux.

Monsieur Lionel BONNIFAIT s'est interrogé concernant l'installation de la vidéoprotection et leur utilité. Selon lui, l'installation de caméras de vidéoprotection ne réglera pas les incivilités. Madame la Maire a rappelé que ce sujet a déjà fait l'objet d'un débat en conseil municipal. Les membres du conseil municipal se sont prononcés, à la majorité, pour l'installation de la vidéoprotection. Madame la Maire a rappelé qu'il s'agit de vidéoprotection et non de vidéosurveillance. Personne ne sera derrière des écrans pour consulter en temps réel les vidéos. Le contenu ne pourra être exploité et visionné que sur réquisition du procureur de la République après un dépôt de plainte. La commune n'aura aucun moyen de consulter ces vidéos. Grâce à la vidéosurveillance installée sur la commune de Châtellerauld, les gendarmes ont pu retrouver les auteurs d'incivilités. Madame la Maire a rappelé à Monsieur Lionel BONNIFAIT son interrogation concernant l'assurabilité des communes. La vidéoprotection offre une possibilité de protéger les bâtiments communaux. À titre d'exemple, la commune a fait le choix de proposer un accès aux toilettes publics sur des plages horaires élargies. Des jeunes viennent démonter la chasse d'eau et dégradent cet espace. La mairie s'interroge sur la possibilité de fermer l'accès aux toilettes du fait de ces incivilités. Régulièrement, les agents sont invités à remettre en état ces lieux. De même, les agents du service technique ont passé plusieurs jours à nettoyer le skate-park qui avait été intégralement tagué. Madame la Maire estime que la vidéoprotection est primordiale. La collectivité ne saurait s'en passer. La vidéoprotection est chose commune sur les autoroutes et dans les supermarchés et pourtant, les usagers de la route et les clients n'y prêtent pas attention. Ces dispositifs leur assurent une sécurité. Madame la Maire a également constaté que les parterres de fleurs, récemment plantés par les agents du service technique ont été dégradés. Certains automobilistes s'amuse à rouler volontairement dedans. Il s'agit d'un manque flagrant de respect pour les agents qui se sont engagés dans le label Villes et Villages Fleuris. Pour tous ces exemples, la vidéoprotection est indispensable. La commune se doit de protéger ses biens et ses administrés.

Monsieur Michel QUILLIVIC a souhaité savoir où en était la commune dans son projet de construction d'une gendarmerie. Madame la Maire a rappelé que le projet sera intégralement financé par la commune. Un budget annexe sera alors établi. Une fois installée, la gendarmerie paiera un loyer. Le financement communal apparaît comme le modèle économique le plus rapide. La commune aurait pu déléguer la construction à un office public de l'habitat (OPH) néanmoins les délais seraient de 5 à 10 ans. Il ne s'agit pas de l'ambition du Président de la République et ce n'est pas celle de la collectivité. Le budget annexe sera présenté en conseil municipal.

Madame Dorothee BRUNET a souhaité savoir si le ministère de l'Intérieur participera à l'achat du terrain. Madame la Maire a précisé que la participation se fera notamment par le biais du loyer qui sera versé. Les services de la gendarmerie et les services communaux travailleront à un montage financier. Le loyer sera évalué en fonction du terrain et du bâtiment. Le remboursement prendra la forme d'un loyer.

Monsieur le Directeur général des services a précisé que ce type de projet devrait être éligible à des subventions spécifiques. Le gouvernement souhaite aller vite et simplifier les démarches administratives. La commune de Fontaine-le-Comte a été la première à avoir été visitée pour son agrément sur la région Nouvelle-Aquitaine. Au-delà de l'allègement des procédures administratives, le gouvernement est en train de revoir les aides de financement. Ce type d'investissement est rentable au bout d'une ou de deux décennies. Les gendarmes sont confiants concernant la pérennité et le développement de cette brigade. La commune de Fontaine-le-Comte est une ville en expansion démographique qui bénéficie de la proximité et du dynamisme de Poitiers. Les services départementaux de gendarmerie travaillent actuellement pour proposer une présence temporaire sur le territoire en attendant la construction de la brigade. Madame la Maire a rappelé que la présence de la brigade est primordiale. Une gendarmerie permet d'assurer sur le territoire une plus grande sécurité. Les gendarmes assurent cette mission et rassure la population. Madame la Maire est fière de s'être battue pour obtenir cette brigade.

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires pluriannuelles envisagées ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans un souci de transparence, la loi établit l'obligation de prendre acte du rapport d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, impliquant de procéder à un vote formel.

À ce titre, il convient au Conseil municipal de débattre des orientations générales du budget primitif 2024 annexées dans le document « Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 » ci-joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2312-1 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires, annexé à la délibération ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND acte de la tenue des débats d'orientations et informations budgétaires relatifs à l'exercice 2024, sur la base du rapport communiqué à cet effet ;**
- **APPROUVE les orientations budgétaires ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la délibération.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

### 3 – Coût de la scolarité aux écoles maternelle et élémentaire : fixation de la participation financière pour les enfants hors commune 2022-2023

#### **Rapporteur : Madame la Maire**

En application des lois des 22 juillet 1983 et 09 janvier 1986, ainsi que des décrets d'application des 21 février et 12 mars 1986, le Maire de la commune de résidence doit donner son autorisation pour l'inscription d'un enfant d'une autre commune dans l'établissement scolaire de Fontaine-le-Comte.

Cette autorisation pour la commune de résidence, sauf convention particulière, entraîne le versement d'une participation financière à la commune d'accueil.

Cette participation est fixée chaque année par la commune de Fontaine-le-Comte en fonction du coût de fonctionnement de l'école élémentaire et l'école maternelle de l'année précédente.

Les coûts de fonctionnement se présentent ainsi :

École élémentaire 2022 :	121 932,72 € (292 élèves)
Soit le coût par élève :	417,58 €

École maternelle 2022 :	170 898,51 € (119 élèves)
Soit le coût par élève :	1 436,12 €

Madame Dorothée BRUNET a quitté le conseil municipal à 20 H 13.

Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité savoir où en était les négociations avec la commune de Croutelle concernant la participation aux frais d'investissement du groupe scolaire. Madame la Maire a précisé que les élus de Croutelle se posaient encore quelques questions. Ils se sont réunis le 29/11/2023 en conseil municipal et ont adopté la proposition concernant la participation aux frais de fonctionnement. Madame la Maire et Madame Pauline GHIRLANDA sont disponibles pour échanger les élus de Croutelle sur la question, en conseil municipal. Aujourd'hui, 60 enfants de Croutelle sont accueillis au groupe scolaire de Fontaine-le-Comte. Si la commune de Croutelle disposait d'une école, elle devrait supporter les frais d'investissement. Il est important que la commune de Croutelle puisse participer à ces



frais. Toutefois, la commune de Croutelle dispose de sa liberté d'administration. La commune de Fontaine-le-Comte ne saurait faire preuve d'ingérence dans les affaires des collectivités.

Madame Bernadette POUPIN a demandé si les effets pourraient être rétroactifs. Madame la Maire a rappelé qu'il n'est pas possible d'émettre une décision avec des effets rétroactifs.

Madame Horia PEJOUT a souhaité connaître l'évolution de la participation par rapport à l'année dernière. Madame la Maire a précisé que le coût de la scolarité pour un enfant de maternelle est de 1 436,12 € contre 1 313,44 € l'année précédente. De même, le coût de la scolarité d'un enfant de l'école élémentaire est de 417,58 € contre 445,14 € l'année précédente.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE les tarifs par élève présentés ci-dessus.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

#### 4 – Participation de la commune de Croutelle aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Simone Veil et du centre de loisirs

**Rapporteur : Madame la Maire**

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de Croutelle a accepté de participer aux frais engagés par la commune de Fontaine-le-Comte dans le cadre de la gestion des services de restauration, du centre de loisirs et du transport scolaire pour ce qui concerne les enfants de ses administrés scolarisés à l'école de Fontaine-le-Comte.

Le bilan des services de l'exercice précédent (2022), une fois établi, fait apparaître pour chaque service la participation de la commune, soit pour :

<b>Restauration scolaire</b>	184 902,46 €
<b>ALSH</b>	239 273,27 €
<b>Transport scolaire</b>	4 344,69 €

La participation de Croutelle est calculée sur la base du pourcentage de participation payée par les familles de Croutelle par rapport à celle de Fontaine-le-Comte pour l'année scolaire 2022-2023 soit :

- 13,64 % pour la restauration scolaire ;
- 16,52 % pour le centre de loisirs ;
- 36,93 % pour le transport scolaire.

Ce pourcentage est ensuite appliqué au montant de la participation des familles :

<b>Année 2022-2023</b>		
<b>Restauration scolaire</b>	13,64 %	25 212,51 €
<b>ALSH</b>	16,52 %	39 522,29 €
<b>Transport scolaire</b>	36,93 %	1 604,31 €
<b>TOTAL</b>		<b>66 339,12 €</b>

De plus, tenant compte du vote des frais de fonctionnement pour la scolarité 2022-2023 et le nombre d'enfants fréquentant le groupe scolaire de Fontaine-le-Comte, une participation financière est demandée à la commune de Croutelle selon la répartition suivante :

<b>2023</b> <b>Année scolaire 2022-2023</b>	
18 élèves x 1 436,12 €*	25 850,19 €
35 élèves x 417,58 €*	14 615,30 €
<b>54,00</b>	<b>40 465,46 €</b>
<i>*Proratisés au temps de présence à l'école</i>	

Madame Bernadette POUPIN a souhaité savoir quel serait le recours de la collectivité si la commune de Croutelle refusait de participer aux dépenses d'investissement. Madame la Maire a rappelé que les communes disposent du principe de liberté d'administration. Le recours serait d'impacter ces dépenses sur les familles de Croutelle. Néanmoins, Madame la Maire ne pense pas qu'il s'agisse de la solution.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DE VALIDER le montant de 66 339, 12 € pour la participation de la commune de Croutelle aux frais de restauration, du centre de loisirs et du transport scolaire pour l'année 2022-2023 ;**
- **DE VALIDER le montant de 40 465, 46 € au titre de la participation financière des coûts de scolarité aux écoles maternelle et élémentaire.**

**Soit une participation totale de 106 804, 58 € pour la commune de Croutelle.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 5 – Avis portant demande de remise gracieuse relative à la régie du centre de loisirs d'été

**Rapporteur : Madame la Maire**

Par courrier en date du 14 novembre 2023, adressé à Madame la Maire, la Direction départementale des finances publiques de la Vienne demande au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de remise gracieuse de la régisseuse titulaire nommée par arrêté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 concernant les deux déficits constatés sur la régie « Centre aéré été ».

Pour rappel, cette régie de recette est déficitaire de 1 305,00 € et de 40,00 € constatés respectivement le 04 novembre 2019 et le 27 décembre 2018.

Monsieur Michel QUILLIVIC a demandé si la commune connaissait l'origine du déficit constaté par le comptable public. Madame la Maire pense qu'il s'agit d'une erreur de contrôle lors de réception des finances publiques par le comptable public.

Compte-tenu des circonstances qui ont amené à la constatation desdits déficits et considérant qu'aucune faute ne peut être imputée à la collectivité, puisque ces déficits ont été constatés dans le cadre de la tenue de la régie, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **SE PRONONCE en défaveur de l'octroi d'une remise gracieuse en faveur de l'intéressée.**



VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 6 – Tarifs des locations de salles communales 2024

**Rapporteur : Madame Joëlle LAROCHE**

**Vu** le Code générale des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 99-2021 du conseil municipal, en date du 22 novembre 2021, portant sur les tarifs des location de salles communales 2022 ;

**Vu** la délibération n° 68-2022 du conseil municipal, en date du 28 septembre 2022, portant création d'un forfait chauffage applicable à la location des salles communales ;

**Vu** la délibération n° 15-2023 du conseil municipal, en date du 27 février 2023, portant application d'un forfait ménage pour les salles communales et revoyant les dépôts de garantie ;

**Vu** l'avis de la culture, communication, vie associative et animations communales réunie le 16 novembre 2023 ;

**Considérant** que les tarifs de location de salles communales n'ont pas été revus depuis près de 2 ans ;

La commission culture, communication, vie associative et animations communales s'est réunie le 16 novembre 2023 et propose une réévaluation de 5 % pour l'ensemble des tarifs de location de salles communales « hors commune » et « commune », sans toucher au montant de dépôt de garantie, du forfait chauffage et du forfait ménage, comme suit :

Salle de la Feuillante	Vin d'honneur et Réunion	Manifestation avec repas ou bal
Tarif Hors Commune	346 €	622 €
Tarif Commune	147 €	249 €
Dépôt de garantie	500 €	
Forfait chauffage du 01/10 au 31/03	10 €	20 €
Forfait ménage à la suite d'un défaut d'entretien	300 €	

Salle Raymond SARDET	Moins de 6h	Plus de 6h
Tarif Hors Commune	727 €	1 135 €
Tarif Commune	321 €	480 €
Dépôt de garantie	1 500 €	
Forfait chauffage du 01/10 au 31/03	30 €	65 €
Forfait ménage à la suite d'un défaut d'entretien	600 €	

Salle des Bouleaux/ salle de réunion	Moins de 6h	Plus de 6h
Tarif Hors Commune	200 €	200 €
Tarif Commune	72 €	140 €
Dépôt de garantie	300 €	
Forfait chauffage du 01/10 au 31/03	10 €	20 €
Forfait ménage à la suite d'un défaut d'entretien	150 €	

Cafétéria	Moins de 6h	Plus de 6h
Tarif Hors Commune	336 €	451 €
Tarif Commune	115 €	203 €
Dépôt de garantie	500 €	
Forfait chauffage du 01/10 au 31/03	7 €	15 €
Forfait ménage à la suite d'un défaut d'entretien	200 €	

Cuisine	Moins de 6h	Plus de 6h
Tarif Hors Commune	135 €	154 €

Tarif Commune	Gratuit	Gratuit
Dépôt de garantie	1 000 €	
Forfait chauffage du 01/10 au 31/03	5 €	10 €
Forfait ménage à la suite d'un défaut d'entretien	300 €	

<b>Salle Raymond SARDET, cafétéria, cuisine</b>	Moins de 6h	Plus de 6h
Tarif Hors Commune	1 071 €	1 434 €
Tarif Commune	423 €	670 €
Dépôt de garantie	2 000 €	
Forfait chauffage du 01/10 au 31/03	35 €	70 €
Forfait ménage à la suite d'un défaut d'entretien	800 €	

<b>Tout le complexe</b>	Moins de 6h	Plus de 6h
Tarif Hors Commune	1 104 €	1 540 €
Tarif Commune	572 €	798 €
Dépôt de garantie	2 000 €	
Forfait chauffage du 01/10 au 31/03	40 €	80 €
Forfait ménage à la suite d'un défaut d'entretien	800 €	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE les tarifs de location des salles communale présentés ci-dessus ;**
- **FIXE l'application des tarifs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 7 – Mise à jour du protocole d'accord sur le temps de travail

**Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail en date du 11 juillet 2001 ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2023 ;

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la commune de Fontaine-le-Comte depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001 doivent être adaptées à l'évolution de l'organisation et de la réglementation sur le temps de travail.

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Social Territorial.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte le nouveau protocole d'accord sur le temps de travail ci-joint en annexe qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qui remplace le précédent protocole approuvé par délibération du 11 juillet 2001 ;**



- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 8 – Fixation des taux de promotion d'avancement de grade

### **Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L. 522-27 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2023 ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage pouvant varier entre 0 et 100 %, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est rappelé que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Un ratio de 100 % n'implique pas l'obligation pour l'autorité territoriale de procéder à la nomination de tous les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, il devra également être tenu compte des critères d'avancement de grade définis dans l'arrêté établissant les lignes directrices de gestion en matière de valorisation et de promotion des parcours professionnels.

Les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **FIXE les taux de promotion d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :**

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO
TOUS LES CADRES D'EMPLOIS	Tous les grades	100 %

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 9 – Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'attaché territorial - service administratif

### **Rapporteur : Madame la Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Il est proposé de créer un emploi de responsable de la comptabilité et des finances à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) sur le grade d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin de procéder, à cette même date, à la nomination d'un agent ayant déjà la qualité de fonctionnaire et lauréat du concours d'attaché territorial.

Cet emploi sera donc pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative dont la nomination se fera sur le grade d'attaché territorial.

Les membres du conseil municipal ont félicité l'agent ayant obtenu le concours.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce recrutement et à y procéder ;**
- **CRÉE un emploi permanent à temps complet de responsable de la comptabilité et des finances sur le grade d'attaché territorial ;**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 10 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet – accroissement saisonnier d'activité – service administratif

**Rapporteur : Madame la Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2° ;

**Considérant** qu'il pourra être nécessaire de renforcer le service administratif sur des missions d'agent d'accueil sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 mai 2024 ;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23 2° ;

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 mai 2024 en application de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique ;**
- **CRÉE un emploi non permanent à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil ;**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.**



VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 11 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents à temps complet – accroissement temporaire d'activité – service technique

### **Rapporteur : Madame la Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

**Considérant** qu'il pourra être nécessaire de renforcer le service technique sur des missions d'agent technique polyvalent sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23 1° ;

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;**
- **CRÉE trois emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 12 – Mise à jour du tableau des effectifs

### **Rapporteur : Madame la Maire**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

**Considérant** que le tableau des effectifs est soumis au vote du Conseil municipal ;

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour l'adapter aux besoins prévisionnels nécessaires au fonctionnement des services ainsi qu'aux possibilités d'avancements de grade et promotions internes.

La modification porte sur :

- La création d'un poste sur le grade d'attaché territorial à temps complet afin de pouvoir procéder à la nomination d'un agent titulaire ayant obtenu le concours sur ce grade ;
- La fin de contrat, au 31 août 2023, d'un agent contractuel recruté sur un poste permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, le poste est désormais vacant ;
- Le recrutement d'un agent contractuel, au 1<sup>er</sup> septembre 2023, sur un emploi permanent à temps non complet (29,76/35<sup>ème</sup>) sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- La fin de contrat, au 31 août 2023, d'un agent contractuel recruté sur un poste permanent à temps non complet (24,61/35<sup>ème</sup>) sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, le poste est désormais vacant ;
- La fin de contrat, au 30 septembre 2023, d'un agent contractuel recruté sur un poste permanent à temps complet sur le grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, le poste est désormais vacant ;
- Le recrutement d'un agent titulaire, au 28 août 2023, par mutation sur un poste permanent à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (poste initialement créé sur les 3 grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation, sur le tableau des effectifs il ne figure désormais que le grade sur lequel l'agent a été recruté).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs joint en annexe ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Fontaine-le-Comte.

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

### 13 – Tarifs sur l'enlèvement de déchets et les dépôts sauvages

#### **Rapporteur : Madame la Maire**

Monsieur Lionel BONNIFAIT a précisé être d'accord avec cette proposition. Ces tarifs ne sauraient être appliqués que si les contrevenants sont identifiés. Madame la Maire a rappelé que la vidéoprotection permettrait d'identifier les auteurs des incivilités. C'est pourquoi c'est un outil indispensable.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé si les communes voisines se doteraient de délibérations similaires. Madame la Maire a rappelé que les communes étaient libres de pouvoir prendre cette délibération en vertu de leur principe de libre administration.

Monsieur Michel QUILLIVIC a demandé si cette délibération fera l'objet d'un article dans les supports de communication de la commune. Madame la Maire a acquiescé. Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité savoir si l'information serait relayée sur les panneaux d'informations. Madame la Maire a précisé que cette information pourra figurer sur les panneaux d'information mais également sur les réseaux sociaux.

Madame Sylvie THIBAUT a demandé si le montant fixé serait dissuasif. Madame la Maire a précisé s'être renseignée auprès d'autres communes et a fait le choix de fixer un montant plus élevé afin de dissuader les contrevenants d'effectuer des dépôts sauvages sur le territoire. Le tarif moyen d'enlèvement des communes est de 300 €.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Considérant** le comportement incivique d'une minorité de concitoyens, qui en jetant des déchets sur la voie publique, dégradent la qualité environnementale de la commune et porte atteinte à la salubrité publique ;



**Considérant** qu'il est de plus en plus fréquent de retrouver sur les chemins ruraux ou pédestres des dépôts sauvages d'ordures et de détritiques qui nuisent à l'environnement et qui sont ensuite enlevés par les agents des services techniques de la commune, pour mise en décharge ;

**Considérant** les plaintes répétées de concitoyens et la démarche globale de lutte contre les incivilités portée par les élus ;

**Considérant** qu'au regard de ces préjudices, il est nécessaire de fixer des tarifs appropriés pour les contrevenants qui refuseraient de ramasser ses détritiques ou ses dépôts sauvages ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE et APPLIQUE les tarifs suivants :**

Nature de l'incivilité	Montant de l'enlèvement du déchet par les services communaux
Déchets sur voie publique et dépôts sauvages	400 € /mètre cube * (s'applique pour tout type de déchets et toute contenance)
Dépôt de déchets nécessitant un traitement spécifique (déchets chimiques, amiante, etc.)	Facturation du prix payé pour l'enlèvement de ces déchets spécifiques (facturation au réel)

\* Le tarif de 400 € s'applique pour tout dépôt inférieur au mètre cube, puis pour chaque mètre cube entamé.

Le recouvrement auprès des contrevenants se fera par émission d'un titre de recettes.

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de mettre en place cette tarification, visée ci-dessus.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

#### 14 – Renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) entre la communauté urbaine de Grand Poitiers et la commune de Fontaine-le-Comte

**Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT**

**Vu** la délibération n° 97-2021 portant renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) entre la communauté urbaine de Grand Poitiers et la commune de Fontaine-le-Comte, en date du 22 novembre 2021 ;

**Vu** la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) entre la communauté urbaine Grand Poitiers et la commune de Fontaine-le-Comte, en date du 25 novembre 2021, et notamment l'article IX ;

Conformément à l'article IX de la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé : « *La convention prend effet à compter de sa signature et cela pour une durée d'un an. Cette convention pourra être reconduite jusqu'à deux fois par simple envoi d'un courrier de renouvellement avant la date anniversaire de signature* ».

La convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) entre la communauté urbaine Grand Poitiers et la commune de Fontaine-le-Comte ayant été signée le 25 novembre 2021, la commune doit se prononcer sur la poursuite de son adhésion.

Pour rappel, le rôle du CEP est de permettre aux communes bénéficiaires de maîtriser les consommations et productions énergétiques liées à leurs bâtiments.

Le CEP suit une méthodologie ADEME mettant en œuvre une comptabilité énergétique permettant le suivi, l'analyse et la réduction des consommations énergétiques. Chaque conseiller ou conseillère dispose d'outils spécifiques pour l'accompagnement des communes : un logiciel de bilan et d'analyse, des guides méthodologiques, des formations spécialisées, des retours d'expérience du réseau national, des outils de mesures et de contrôle...

Les missions du CEP se décomposent en plusieurs phases :

1. Mettre en place une comptabilité énergétique de la commune permettant d'établir le suivi périodique des consommations et la pérennisation des économies, une analyse des dérives de consommations permettant de cibler des actions de maîtrise des consommations. Dans ce cadre, Grand Poitiers prévoit d'acquérir un logiciel permettant de faciliter l'exploitation des données de consommation énergétique des communes ;
2. Sur la base de ce diagnostic, élaborer et hiérarchiser des préconisations d'améliorations, avec ou sans investissements ;
3. Accompagner les projets communaux sur le long terme : aide à la préparation des investissements de rénovation et de construction (cahier des charges, aides financières, programmation technique et financière...);
4. Informer, sensibiliser et former les élus et les services communaux : veille technique et réglementaire, réunions d'information, formations techniques, mise à disposition de ressources.

Le CEP peut aussi recourir à des partenaires externes afin de permettre aux communes de bénéficier de soutiens techniques et financiers.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE la commune, représentée par Madame la Maire, ou son représentant, de renouveler par courrier ci-annexé l'adhésion à l'adhésion de la commune au Conseil en Energie Partagé (CEP) et de signer tous les documents afférents à cette affaire.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 15 – Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la commune de Fontaine-le-Comte

**Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 n° 2003-709 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

**Vu** l'article 238 bis du code général des Impôts ;

**Vu** le courrier n° DC-PTO/SDT en date du 05 octobre 2023, portant action de mécénat menée par SOREGIES ;

Au même titre que les années précédentes, SOREGIES relance son action de mécénat auprès des communes lui ayant confié la pose et dépose des illuminations de Noël.

La convention détermine les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la commune de Fontaine-le-Comte, qui a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

La contribution valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à la somme de 5 911 €, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature du présent avenant.

Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité savoir si les décorations qui seront installés appartiennent à la commune. Madame Marie-Pierre MESSENT a précisé qu'une partie des décorations appartient à la collectivité. L'autre partie est louée à SOREGIES. La commune fait son choix sur catalogue.



Madame Marie-Laure COUDRET a demandé quand seraient installées les décorations de Noël. Madame Marie-Pierre MESSENT que les décorations de la commune seront parmi les dernières à être installées. Elles seront allumées entre le 13/12 et le 15/12/2023, soit peu de temps après leur installation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les autres documents nécessaires.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 16 – Fusion de SOREGIES et de SERGIES

**Rapporteur : Madame la Maire**

La société SERGIES est actuellement titulaire de droits conférés dans le cadre :

- d'une convention d'occupation temporaire, ayant pour objet l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture, conclue le 14/02/2012 pour une durée de 25 ans à compter du 04/04/2012 ;
- d'une convention d'occupation temporaire, ayant pour objet l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture, conclue le 14/02/2012 pour une durée de 25 ans à compter du 13/12/2012 .

Dans le cadre d'une réorganisation du groupe SOREGIES prévue pour être effective le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la société SERGIES sera absorbée par la société SOREGIES, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital de 25.726.600,00 euros, dont le siège est à POITIERS (86000), 78 avenue Jacques Cœur, 86000 Poitiers, identifiée au SIREN sous le numéro 450 889 225 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

Ces contrats ayant été conclus intuitu personae, l'agrément de la collectivité préalablement à cette transmission est requis, conformément aux articles L. 1311-3 1° et L. 1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** les articles L.1311-3 1° et L. 1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE le transfert de la convention d'occupation temporaire relative à la parcelle cadastrée section ZC numéro 358 pour la durée restant à courir, au bénéfice de SOREGIES ;**
- **AUTORISE le transfert de la convention d'occupation temporaire relative à la parcelle cadastrée section AN numéro 196 pour la durée restant à courir, au bénéfice de SOREGIES.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 17 – Changement destinations des coupes de bois – exercices 2021 et 2022

**Rapporteur : Monsieur Christophe CHARPENTIER (présentée par Madame Marie-Pierre MESSENT)**

Monsieur Philippe BENETEAU était surpris de voir que la délibération portait sur les exercices 2021 et 2022. Madame Marie-Pierre MESSENT a précisé qu'il s'agit de restes de ces exercices. Il convient pour la collectivité de délibérer pour lui permettre de vendre ces restes.

Vu le code forestier ;

Vu l'aménagement de la forêt communale de Fontaine-le-Comte, adopté le 18 octobre 2011, pour les années 2010 à 2024 ;

Vu le courrier de l'ONF en date du 30 octobre 2023, proposant à la commune de Fontaine-le-Comte de se prononcer pour un changement des destinations des coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le changement de destinations des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :**

Nom de la forêt	Année EA	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Nouvelles destinations de la coupe (proposition)
FONTAINE-LE-COMTE	2021	1	2.54	Jardinage	Délivrance pour petits bois* et houppiers, vente en bois façonnés pour les grumes**
FONTAINE-LE-COMTE	2021	3	3.6	Jardinage	Délivrance pour petits bois* et houppiers, vente en bois façonnés pour les grumes**
FONTAINE-LE-COMTE	2022	4	4.27	Amélioration	Délivrance pour petits bois* et houppiers, vente en bois façonnés pour les grumes**
FONTAINE-LE-COMTE	2022	6	1.7	Amélioration	Délivrance pour petits bois* et houppiers, vente en bois façonnés pour les grumes**

\* Bois de diamètre 30 cm et -

\*\* Bois d'œuvre de diamètre 35 cm et +

- **CHOISIT leur destination dans le tableau :**

**délivrance** (pour les besoins de la collectivité ou pour "partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature" (art. L.241-17 du Code forestier).

- **APPROUVE que l'exploitation de la coupe soit réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir Madame Marie-Pierre MESSANT, Madame Christine PAIN et Monsieur Nicolas DEMELLIER, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16 du code forestier ;**
- **FIXE le délai d'exploitation : 15/04/2025 à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé ;**
- **AUTORISE Madame la Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

18 – Adhésion au dispositif « Plan Mercredi/PEDT »

**Rapporteur : Madame la Maire**



**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 7 ;

**Vu** la délibération n° 19-2013 du conseil municipal, portant sur l'adoption du rythme scolaire , adoptée en date du 27 mars 2013 ;

**Vu** la charte de qualité du « Plan Mercredi » établie par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ;

**Considérant** que l'organisation actuelle du service périscolaire permet l'application du Plan Mercredi ;

Faisant suite à une rencontre avec des représentants de la Caisse d'Allocation Familiales, la commune est éligible au dispositif « Plan Mercredi ».

Du fait de la réforme du rythme scolaire acté en 2013, la commune s'était engagée dans un premier projet éducatif de territoire (PEDT) lors de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Durant l'été 2018, le gouvernement a lancé un nouveau dispositif appelé Plan Mercredi pour soutenir le développement d'accueil de loisirs de qualité sur les mercredis en complémentarité avec le temps scolaire.

Les apports de ce dispositif sont principalement un taux d'encadrement adapté pour les accueils périscolaires et un soutien financier accru pour les accueils du mercredi. Pour cela, la commune doit s'engager dans une convention tripartite avec l'État et la CAF.

Cette charte définit les modalités de pilotage et de coordination, les objectifs et les moyens ainsi que l'organisation du Plan Mercredi/PEDT.

Dans le cadre du Plan Mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés.

Leur projet doit répondre aux critères suivants :

- Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis ;
- Complémentarité et cohérence éducatives des différents temps de l'enfant ;
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) ;
- La mise en valeur de la richesse des territoires (partenaires associatifs, bibliothèque, musées, etc.) ;
- Le développement d'activités éducatives de qualité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADHÈRE** au « Plan Mercredi/PEDT » ;
- **RESPECTE** les dispositions prévues par la Charte de qualité ci-annexée.

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 19 – Subvention à Escal'Ados pour les chantiers jeunes de juillet 2023

**Rapporteur : Madame Valérie MEYER**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

**Vu** les bilans financiers communiqués par Escal'Ados, en date du 17 octobre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND** en considération le bilan du chantier suivant :

« Chantier ponçage et lasure des tables de pique-niques, du lavoir et de la passerelle » s'étant déroulé du 03 au 07 juillet 2023 (8 jeunes x 5 demi-journées) ;

- **OCTROIT** une subvention de 14 € par jour et par enfant de Fontaine-le-Comte, soit un montant total calculé selon la formule suivante :

$$8 \text{ jeunes} \times 2,5 \text{ jours} \times 14 \text{ €} = 280,00 \text{ €} ;$$

- **INSCRIT** les crédits correspondants à l'article 6574 du budget.

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## Questions diverses

### ⇒ Manifestations :

Mme LAROCHE a rappelé les événements à venir :

- Vendredi 1<sup>er</sup>/12/2023 à 20 H 00 : concert au site abbatial de Vienn'Artistic Orchestra ;
- Samedi 02/12/2023 : marché de Noël de Fontaine-le-Comte au site abbatial ;
- Dimanche 03/12/2023 : repas des aînés, avec près de 280 participants.

### ⇒ Repas des aînés :

Madame la Maire a précisé qu'une distribution de chocolats sera réalisée par les élus aux aînés qui n'auront pas pu participer au repas du 03/12/2023. Cette distribution a pour objectif de créer du lien avec les aînés. De cette manière, les élus pourront passer individuellement pour rencontrer les aînés et échanger avec eux. Ils recevront un ballotin de chocolats dont certains seront logotés. Les chocolats seront réalisés par un chocolatier fontenois en local.

### ⇒ Réveillon fontenois :

Madame Valérie MEYER a annoncé que le réveillon fontenois se tiendra le 31/12. Les administrés qui le souhaitent peuvent dorénavant s'inscrire. Le CCAS a fixé une limite de 150 personnes. Le prix de la participation est de 15 € par adulte et de 12 € par enfant. Chaque participant aura la possibilité de donner plus s'il le souhaite afin de financer des actions solidaires. L'objectif de cet événement est de créer du lien en partageant un bon repas à prix attractif. Le principe de l'événement repose sur le fait que les élus sont au service des administrés. Un traiteur sera présent et dressera les assiettes. Toutefois, les élus réaliseront le service des plats. Les élus sont invités à être présents pour ce temps convivial.

### ⇒ Dégradations et détériorations :

Madame la Maire a souhaité s'exprimer sur les détériorations, les dépôts sauvages ainsi que les dégradations qui surviennent sur le territoire. Madame la Maire a rappelé son mécontentement face à ces incivilités. Les parterres récemment réalisés par les agents ont été dégradés par le passage de véhicule. Madame la Maire a précisé qu'il s'agit du bien commun. De même, des jeunes s'amuse à détériorer les toilettes publiques mises à disposition sur l'arrière de la mairie. Ces comportements sont inadmissibles.

Madame la Maire a souhaité remercier les agents de leur présence, leur professionnalisme et leur engagement en faveur de la collectivité.

La séance a été levée par Madame la Maire à 20 H 45.



---

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires », comme suit :

La Secrétaire



Christine PAIN

La Maire



Sylvie AUBERT

